COMMUNE
DE BEGNINS

# ANNEXE N° 1 AU REGLEMENT

## Barème des subsides aux études musicales accordées à la demande des parents

| Revenu familial mensuel brut CHF | Montant accordé CHF | Définition |
|---|---|---|
| de 0.00 à 5'000.00 | 300.00 | Par enfant et par semestre |
| de 5'001.00 à 5'500.00 | 220.00 | Par enfant et par semestre |
| de 5'501.00 à 6'000.00 | 180.00 | Par enfant et par semestre |
| de 6'001.00 à 6'500.00 | 160.00 | Par enfant et par semestre |
| de 6'501.00 à 7'000.00 | 140.00 | Par enfant et par semestre |
| De 7'001.00 à 8'000.00 | 100.00 | Par enfant et par semestre |

Dès CHF 8'001.00 de revenu familial mensuel brut ou CHF 500'000.00 de fortune nette, plus aucun subside n'est accordé.

**Le revenu familial brut mensuel** est déterminé en additionnant notamment :

- Salaire(s) brut(s) mensuel(s)
- Pension(s) alimentaire(s)
- Allocations familiales
- Prestations RI (revenu d'insertion)
- Prestations assurance chômage
- Rente assurance invalidité
- Prestations aide sociale
- Prestations diverses EVAM

y compris les revenus de la (des) personne(s) vivant en ménage commun.

Pour les indépendants :
Le revenu brut de l'activité est pris en considération, celui-ci est déterminé selon les chiffres 180, 185 ou 190 de la taxation fiscale.

Part laissée à la charge des parents : au minimum CHF 50.00 par type de cours et par semestre.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 mai 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Antoine Nicolas

La Secrétaire

Patricia Gutzwiller

Annexe approuvée par la Cheffe du Département des institutions et du territoire le 26 JUIN 2020